

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'établissement : 06/07/18 – Page 1/5

Révision : /

RACIPRO

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

RACIPRO

Engrais organo-minéral NPK 8 - 4 - 7 et Fer

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Agriculture (Engrais NFU 42.002.2)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Ter'Mer Appro Consult

ZA de La Grande Palud
29800 La Forest Landerneau
FRANCE
Tél. : (33) 02 98 850 112
Fax : (33) 02 29 63 75 89
E-mail : contact@termer.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Ter'Mer Appro Consult (33) 02 98 850 112 (heures ouvrables)

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008

Non classé.

Conformément à la Directive 1999/45/CE

Non classé.

Principaux effets néfastes

Pas d'effets néfastes connus.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 :

Pictogramme(s) SGH : \

Mention(s) d'avertissement : \

Mention(s) de danger : \

Conseils de prudence

Prévention : \

Intervention : \

Stockage : \

Elimination : \

Conformément à la Directive 1999/45/CE :

Symbole(s) de danger : \

Phrases de risques : \

Conseils de prudence : \

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Dénomination	n° Index / CAS / CE / Enregistrement REACH	% (P/P)	Classification	(1272/2008/CE) (67/548/CEE)
--------------	---	---------	----------------	--------------------------------

Ce produit ne contient pas de composants entraînant un classement dangereux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'établissement : 06/07/18 – Page 2/5

Révision : /

RACIPRO

4 – PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation

Non spécifiquement concerné. Amener le sujet à l'air libre

Contact avec la peau

Retirer les vêtements et chaussures contaminés et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Consulter un médecin si des troubles apparaissent (irritation, rougeur, ...).
Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (15 à 20 minutes) en maintenant les paupières écartées.
Consulter un ophtalmologiste si des troubles apparaissent (notamment rougeur, douleur ou gêne visuelle).

Ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire boire, ne pas faire vomir.
Conculter un médecin et lui montrer cette fiche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'effets néfastes connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de dispositifs particuliers.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre, dioxyde de carbone.
Adapter les agents d'extinction selon les produits stockés à proximité.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux connus : oxydes de carbone (COx), oxydes de soufre (SOx).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome ainsi qu'une combinaison isolante.
Refroidir les récipients situés à proximité de l'incendie par pulvérisation d'eau.
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection
Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès.

6.1.2 Pour les secouristes

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'établissement : 06/07/18 – Page 3/5

Révision : /

RACIPRO

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Eviter l'écoulement dans les sols et les eaux. Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer le produit. Pomper le maximum du produit dans des récipients adaptés puis récupérer les résidus avec un absorbant inerte de façon mécanique. Nettoyer la surface souillée avec un minimum d'eau.

Eliminer les déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour l'information de la manipulation.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection individuelle.

Voir la section 13 pour l'information sur l'élimination des déchets.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Craint le gel : ne pas entreposer à moins de 5°C. Produit risquant de présenter une formation de cristaux à basse température.

A conserver dans l'emballage d'origine, dans un local frais et sec. Maintenir les récipients hermétiquement fermés.

Tenir éloigné des matières incompatibles (voir la section 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Pas de paramètres particuliers.

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Voir les mesures de protection des sections 6 et 8.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité.

- Protection de la peau

Gants de protection (PVC, néoprène ou caoutchouc).

Vêtements de protection.

- Protection respiratoire

Non spécifiquement concerné.

- Dangers thermiques

Non concerné.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Rincer soigneusement les emballages à l'eau et verser dans la cuve de mélange.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Liquide de couleur brun foncé
b) Odeur	Caractéristique
c) Seuil olfactif	Non disponible
d) pH	6 à 8 environ
e) Point de fusion/point de congélation	Non disponible
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible
g) Point d'éclair	Non disponible
h) Taux d'évaporation	Non disponible
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible
k) Pression de vapeur	Non disponible
l) Densité de vapeur	Non disponible
m) Densité relative	1,27 environ

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'établissement : 06/07/18 – Page 4/5

Révision : /

RACIPRO

n) Solubilité(s)	Miscible à l'eau en toutes proportions
o) Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
p) Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
q) Température de décomposition	Non disponible
r) Viscosité	Non disponible
s) Propriétés explosives	Non disponible
t) Propriétés comburantes	Non disponible

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Craint le gel : ne pas entreposer à moins de 5°C. Produit risquant de présenter une formation de cristaux à basse température.

10.5 Matières incompatibles

Pas de réactions spécifiques dangereuses connues.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange n'a pas été testé globalement

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Le mélange n'a pas été testé globalement.

12.1 Toxicité

Pas de données disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Préparation miscible à l'eau donc mobile par phénomène de lixiviation.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme persistantes, ni bioaccumulables ni toxiques (PBT). Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme très persistantes ni très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Elimination des déchets

Recycler ou éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Elimination des emballages

Rincer les emballages à l'eau et verser dans la cuve de pulvérisation. Conserver la(les) étiquette(s) sur l'emballage et éliminer en centres agréés. Se conformer à la réglementation locale en vigueur.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Néant

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'établissement : 06/07/18 – Page 5/5

Révision : /

RACIPRO

14.5 Dangers pour l'environnement	Néant
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Néant
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/38 et au recueil IBC	Néant

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1 Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process de fabrication et des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1%, conformément à l'article 57 du Règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la Candidate list tenue par l'ECHA (European Chemical Agency).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Révision	/
Paragraphes modifiés	/
Abréviations et acronymes	<p>ADR : European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road. CAS : Chemical Abstracts Service. CE : Communauté Européenne CEE : Communauté Economique Européenne. CL50 : Concentration létale médiane. DL50 : Dose létale médiane. IBC : International Bulk Chemical. MARPOL : Marine Pollution. OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques. ONU : Organisation des Nations Unies. PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic. P/P : Poids/Poids. PVC : PolyVinyl Chloride. REACH : Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals. SGH : Système Général Harmonisé. vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative.</p>
Sources des principales données	<p>Règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008, 453/2010 Directives 1999/45/CEE, 67/548/CEE Données fournisseurs, Données internes, ADR</p>
Evaluation des données	Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 – Annexe I – Parties 2 à 3
Libellé des phrases H, EUH, R mentionnées (section 3)	\
Formation des travailleurs	Pour plus d'informations concernant l'utilisation du produit, se référer à la notice technique.

Cette fiche complète les notices d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.